

Agence du revenu du Canada

Rapport sur les frais

Exercice 2019-2020

L'honorable Diane Lebouthillier, C.P., députée
Ministre du Revenu national

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada,
représentée par la Ministre du Revenu national, 2020

No de catalogue Rv1-38F-PDF

ISSN 2562-6027

Ce document est disponible sur le site Web du gouvernement du Canada à www.canada.caⁱ

Ce document est disponible en médias substituts sur demande.

Table des matières

Message de la ministre.....	5
À propos du présent rapport	6
Remises	7
Montant total global, par mécanisme d'établissement des frais.....	7
Montant total global, par regroupement de frais, pour les frais établis au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais	8
Renseignements sur chacun des frais établis au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais	9
Notes en fin de texte	10

Message de la ministre

Au nom de l'Agence du revenu du Canada, j'ai le plaisir de présenter notre rapport sur les frais de l'exercice 2019-2020.

La *Loi sur les frais de service* fournit un cadre législatif moderne qui permet une prestation économique des services et, grâce à l'amélioration des rapports au Parlement, renforce la transparence et la surveillance.

Dans un esprit d'ouverture et de transparence en matière de gestion des frais, le rapport de cette année inclut des renseignements supplémentaires sur la composition des frais de l'Agence du revenu du Canada qui sont fixés par la loi, un règlement ou un avis de frais. L'Agence examine également ces frais afin de s'assurer de la pertinence continue des frais, des normes de service et des politiques des remises connexes.

Je continuerai de diriger la transition de mon ministère vers le régime d'établissement de rapports prévu par la *Loi sur les frais de service*.

Original signé

L'honorable Diane Lebouthillier, C.P., députée
Ministre du Revenu national

À propos du présent rapport

Le présent rapport, qui est déposé en vertu de l'article 20 de la *Loi sur les frais de service*ⁱⁱ et de la section 4.2.8 de la *Directive sur l'imputation et les autorisations financières*ⁱⁱⁱ, contient des renseignements sur les frais que l'Agence du revenu du Canada avait le pouvoir d'établir au cours de l'exercice 2019-2020.

Les ministères du gouvernement du Canada peuvent établir des frais pour des services, des licences, des permis, des produits, l'utilisation des installations et pour d'autres autorisations de droits, privilèges ou pour le recouvrement, entièrement ou partiellement, de coûts engagés relativement à un régime de réglementation.

À des fins de rapport, les frais doivent être classés selon les trois mécanismes d'établissement des frais suivant :

1. Au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais :
 - le pouvoir d'établir des frais est délégué à un ministère, à un ministre ou au gouverneur en conseil en vertu d'une loi fédérale.
2. Par contrat :
 - les ministres ont le pouvoir de conclure des contrats, qui sont habituellement négociés entre le ministre et un particulier ou une organisation et qui prévoient les frais et d'autres modalités. Dans certain cas, ce pouvoir peut également être conféré par une loi fédérale.
3. Selon une méthode reposant sur la valeur marchande, un processus d'enchères, ou les deux :
 - le pouvoir d'établir ces frais est délégué en vertu d'une loi du Parlement ou d'un règlement, et le ministre, ministère ou le gouverneur en conseil n'a aucun contrôle sur le montant des frais.

Le présent rapport contient des renseignements sur tous les frais qui relèvent du pouvoir de l'Agence, y compris ceux qui sont perçus par un autre ministère.

Les renseignements portent sur les frais qui sont assujettis à la *Loi sur les frais de service*.

En ce qui concerne les frais établis par contrat, les frais établis selon une méthode reposant sur la valeur marchande ou un processus d'enchères, ou les deux, le rapport indique le montant total seulement. En ce qui concerne les frais établis au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais, le rapport indique le montant total pour les regroupements de frais et contient des renseignements détaillés pour chacun des frais.

Bien que les frais imposés par l'Agence en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* soient soumis à la *Loi sur les frais de service*, ils ne sont pas inclus dans le présent rapport. Des renseignements sur les frais liés aux demandes d'accès à l'information de l'Agence pour l'exercice 2019 à 2020 se trouvent dans notre rapport sur l'accès à l'information, qui est affiché sur la page Web [Rapports annuels de l'Agence du revenu du Canada au Parlement concernant l'administration de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels](#).^{iv}

Remises

Une remise est un remboursement partiel ou total des frais versés par un payeur pour un service pour lequel un ministère a jugé que la norme de service n'a pas été respectée.

En vertu de la *Loi sur les frais de service*, les ministères doivent élaborer des politiques pour déterminer si une norme de service a été respectée et pour établir le montant des frais qui seront remis à un payeur si la norme en question n'a pas été respectée. Cette exigence entrera en vigueur le 1er avril 2021. Par conséquent, le présent rapport ne comprend pas les remises faites en vertu de la *Loi sur les frais de service*. Le rapport ne comprends pas non plus d'autres remises.

Montant total global, par mécanisme d'établissement des frais

Le tableau suivant présente le total des recettes, des coûts et des remises pour tous les frais que l'Agence avait le pouvoir d'établir pour l'exercice 2019-2020, par mécanisme d'établissement des frais.

Montant total global pour l'exercice 2019-2020, par mécanisme d'établissement des frais

Mécanisme d'établissement des frais	Recettes (\$)	Coûts (\$)	Remises (\$)
Frais établis par contrat *	139 286 800	139 286 800	Les remises ne s'appliquent pas aux frais établis par contrat.
Frais établis selon une méthode reposant sur la valeur marchande ou un processus d'enchères, ou les deux	0	0	Les remises ne s'appliquent pas aux frais établis selon une méthode reposant sur la valeur marchande, un processus d'enchères, ou les deux.

Rapport sur les frais de 2019-2020

Mécanisme d'établissement des frais	Recettes (\$)	Coûts (\$)	Remises (\$)
Frais établis au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais	1 688 789	3 157 424	0
Total global	140 975 589	142 444 224	0

* Les montants présentés sont les totaux de l'Agence pour les services fournis selon le principe du recouvrement des coûts aux clients à l'extérieur du gouvernement fédéral, y compris les provinces, les territoires, les sociétés d'État et les entités privées. Ces services sont fournis en utilisant des ententes non juridiquement contraignantes, comme des protocoles d'entente.

Montant total global, par regroupement de frais, pour les frais établis au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais

Les tableaux suivants présentent, pour chaque regroupement de frais, les recettes totales, le coût et les remises pour tous les frais que l'Agence avait le pouvoir d'établir au cours de l'exercice 2019 à 2020 et qui sont établis par l'un des textes officiels suivants :

- une loi;
- un règlement;
- un avis de frais.

Un regroupement de frais est un regroupement de tous les frais qu'un ministère a le pouvoir d'établir pour les activités menées dans un seul secteur d'activité, direction ou programme.

Décisions anticipées en matière d'impôt sur le revenu: montant total pour l'exercice 2019-2020

Regroupement de frais	Décisions anticipées en matière d'impôt sur le revenu		
Recettes (\$)	Coûts (\$)	Remises (\$)	
1 629 283	3 010 423	0	

Services d'analyse statistique et de traitement de données de l'impôt : montant total pour l'exercice 2019-2020

Regroupement de frais	Services d'analyse statistique et de traitement de données de l'impôt		
Recettes (\$)	Coûts (\$)	Remises (\$)	
59 506	147 001	0	

Renseignements sur chaque frais fixé au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais

Cette section fournit des renseignements détaillés sur chaque frais que l'Agence avait le pouvoir d'exiger au cours de l'exercice 2019-2020 et qui a été fixé au titre de l'un ou l'autre des textes officiels suivants :

- une loi;
- un règlement;
- un avis de frais.

Regroupement de frais	Décisions anticipées en matière d'impôt sur le revenu			
Frais	Frais relatifs aux décisions anticipées en matière d'impôt sur le revenu			
Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	Loi sur la gestion des finances publiques, 19(1)(b)^{vi} ; Arrêté sur le prix des décisions anticipées en matière d'impôt sur le revenu DORS/90-234^{vi}			
Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	1970			
Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	2000			
Norme de service	L'objectif de la norme de service est de rendre 80 % des décisions anticipées en matière d'impôt dans les 90 jours ouvrables suivant la date de réception de tous les renseignements essentiels du client.			
Rendement	De 2019 à 2020, 85 % des décisions anticipées en matière d'impôt ont été rendues dans les 90 jours ouvrables suivant la date de réception de tous les renseignements essentiels du client.			
Application du <i>Règlement sur les frais de faible importance</i>	Importants (formule) - Frais relatifs aux décisions anticipées en matière d'impôt sur le revenu			
Frais	Montant des frais en 2019-2020 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2019-2020 (\$)	Date de rajustement des frais	Montant des frais rajustés en 2021-2022 (\$)
Le tarif horaire du ministre du Revenu national pour l'établissement d'une décision anticipée en matière d'impôt sur le revenu est de :		1 629 283	1er avril 2021	
100 \$ pour les 10 premières heures, et de	102,20 l'heure			104,04 l'heure
155 \$ pour les heures additionnelles, le total des heures étant arrondi à l'unité supérieure. Le prix de la décision est exigible malgré le retrait de la demande qui en est à l'origine. **	158,41 l'heure			161,26 l'heure

** Remarque : le texte original de l'arrêté sur le prix (dernière mise à jour en 2000) est affiché

Regroupement de frais	Services d'analyse statistique et de traitement de données de l'impôt sur le revenu
Frais	Analyses sur ordinateur et services de programmation Utilisation d'installations informatiques Analyses statistiques spécialisées effectuées par un membre du groupe ES (Économique, sociologique et statistique) Services de conversion de données : a. préparation du travail pour la conversion des données Services de conversion de données : b. cartes d'acheminement Services de conversion de données : c. conversion des données Services de conversion de données : d. utilisation des terminaux Services d'extrants : a. soutien administratif fourni par un membre du groupe AS (Services administratifs) ou CR (Commis aux écritures et aux règlements) Services d'extrants : b. états imprimés Services d'extrants : c. bandes magnétiques Services d'extrants : d. cartouches auto-chargeantes 3480
Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	Loi sur la gestion des finances publiques, 19(1)(b)^v ; Arrêté sur les prix à payer pour les services d'analyse statistique et de traitement de données de l'impôt DORS/92-156^{vii}
Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	1992
Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	Sans objet
Norme de service	Fournir des données statistiques aux contribuables dans un délai moyen de 30 jours civils suivant la réception de tous les renseignements essentiels.
Rendement	Les données statistiques ont été fournies dans un délai moyen de 10 jours après la réception des renseignements essentiels des clients externes. L'Agence est actuellement en voie de mettre à jour la norme de service.
Application du Règlement sur les frais de faible importance	Importants (formule) - Analyses sur ordinateur et services de programmation
	Importants (formule) - Utilisation d'installations informatiques
	Importants (formule) - Analyses statistiques spécialisées effectuées par un membre du groupe ES (Économique, sociologique et statistique)
	Importants (formule) - Services de conversion de données : a. préparation du travail pour la conversion des données
	Importants (formule) - Services de conversion de données : b. cartes d'acheminement
	Importants (formule) - Services de conversion de données : c. conversion des données
	Importants (formule) - Services de conversion de données : d. utilisation des terminaux

Rapport sur les frais de 2019-2020

	Importants (formule) - Services d'extrants : a. soutien administratif fourni par un membre du groupe AS (Services administratifs) ou CR (Commis aux écritures et aux règlements)			
	Importants (formule) - Services d'extrants : b. états imprimés			
	Importants (formule) - Services d'extrants : c. bandes magnétiques			
	Importants (formule) - Services d'extrants : d. cartouches auto-chargeantes 3480			
Frais	Montant des frais en 2019-2020 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2019-2020 (\$)	Date de rajustement des frais	Montant des frais rajustés en 2021-2022 (\$)
Analyses sur ordinateur et services de programmation	52,58 l'heure	0	1er avril 2021	53,53 l'heure
Utilisation d'installations informatiques	0,05 par unité de ressources	0	1er avril 2021	0,05 par unité de ressources
Analyses statistiques spécialisées effectuées par un membre du groupe ES (Économique, sociologique et statistique)	ES 05 : 64,03 l'heure ES 04 : 57,90 l'heure ES 03 : 50,18 l'heure ES 02 : 42,62 l'heure ES 01 : 37,87 l'heure	57,330	1er avril 2021	ES 05 : 65,18 l'heure ES 04 : 58,94 l'heure ES 03 : 51,08 l'heure ES 02 : 43,38 l'heure ES 01 : 38,55 l'heure
Services de conversion de données : a. préparation du travail pour la conversion des données	22,89 l'heure	0	1er avril 2021	23,30 l'heure
Services de conversion de données : b. cartes d'acheminement	23,51 par tranche de 1 000 cartes	0	1er avril 2021	23,93 par tranche de 1 000 cartes
Services de conversion de données : c. conversion des données	11,24 l'heure	0	1er avril 2021	11,44 l'heure
Services de conversion de données : d. utilisation des terminaux	1,02 l'heure	0	1er avril 2021	1,04 l'heure
Services d'extrants : a. soutien administratif fourni par un membre du groupe AS (Services administratifs) ou CR (Commis aux écritures et aux règlements)	AS 02 : 41,85 l'heure CR 04 : 31,22 l'heure CR 03 : 30,71 l'heure	2,176	1er avril 2021	AS 02 : 42,60 l'heure CR 04 : 31,78 l'heure CR 03 : 31,26 l'heure
Services d'extrants : b. états imprimés	0,19 par 1000 lignes	0	1er avril 2021	0,20 par 1000 lignes
Services d'extrants : c. bandes magnétiques	20,44 chacune	0	1er avril 2021	20,81 chacune
Services d'extrants : d. cartouches auto-chargeantes 3480	5,62 chacune	0	1er avril 2021	5,72 chacune

Notes en fin de texte

- ⁱ Gouvernement du Canada, <https://www.canada.ca/home.html>
- ⁱⁱ *Loi sur les frais de service*, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/S-8.4/index.html>
- ⁱⁱⁱ Directive sur l'imputation et les autorisations financières spéciales, <https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32502>
- ^{iv} Rapports annuels de l'Agence du revenu du Canada au Parlement concernant l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/organisation/a-propos-agence-revenu-canada-arc/acces-a-information-protection-renseignements-personnels-a-agence-revenu-canada/rapports-annuels-arc-parlement-concernant-administration-loi-acces-a-information-loi-protection-renseignements-personnels.html>
- ^v *Loi sur la gestion des finances publiques*, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/F-11/>
- ^{vi} Arrêté sur le prix des décisions anticipées en matière d'impôt sur le revenu SOR/90-234, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-90-234/TexteCompleet.html>
- ^{vii} Arrêté sur les prix à payer pour les services d'analyse statistique et de traitement de données de l'Impôt DORS/92-156, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-92-156/TexteCompleet.html>